

Application 4. Réaliser un bulletin de paie sur tableur

À partir des informations et de l'exemple ci-dessous, réalisez le bulletin de salaire de Robin Dubois, employé de la SAS Sherwood (SIRET 335 173 266 01124 code NAF 0220Z), située 8 rue de La Forêt 83 610 Collobrières.

Robin Dubois a une rémunération égale au SMIC à temps complet avec un taux d'imposition de 1,5 %. Il bénéficie d'un 13^e mois (paiement mensuel).

Annexe : Le bulletin de paie simplifié au 1^{er} janvier 2019

Au **1^{er} janvier 2019**, le **bulletin de paie simplifié** est impacté par l'entrée en vigueur du **prélèvement à la source** et les **nouveaux taux de cotisations**.

Les **modèles cadre et non cadre fusionnent** en un **modèle unique** avec des taux de cotisations similaires. Seule la cotisation due à l'APEC permet encore de distinguer le cadre du non-cadre.

Le modèle de **bulletin de paie simplifié** est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Il a été modifié par un arrêté publié au journal officiel du 12 mai 2018. Le nouvel arrêté s'applique en trois temps, dès le lendemain de sa publication au journal officiel pour l'article 1, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour l'article 2 et au 1^{er} janvier 2019 pour l'article 3.

Les employeurs du secteur privé qui font appel à l'URSSAF (dispositif TESE) en 2018 et même 2019 reçoivent toujours l'ancien modèle de bulletin de paie.

Sur certains logiciels de paie, le bulletin clarifié est juste une option d'impression du bulletin, option qui se matérialise par une case à cocher. Le gestionnaire de paie conserve ainsi l'accès au détail des cotisations.

Le principe est le même pour le prélèvement à la source : après le paramétrage des rubriques du prélèvement à la source, leur apparition ou non sur le bulletin résultait parfois d'une simple option d'impression. L'ajout des rubriques dédiées au prélèvement à la source est obligatoire en 2019.

Source : www.compta-online.com

SARL X
99 BD DU BOIS
PARC DES MERISIERS
74139 LES ABYMES

Siret : 30000000000000 Code NAF: 6420Z

BULLETIN DE SALAIRE

Période : Janvier 2019

Paiement le : 31/01/19

Du : 01/01/2019 Au : 31/01/2019

CP N-1 CP N
Acquis : 72.50 / 18.64 /
Total pris : 11.00 / 0.00 /
Solde : 61.50 / 18.64 /

MME MICHEL SOPHIE
9 RUE DE RODRIGUE

74232 BELLEVUE

Matricule : 99 NoSécu.: 27000000000000

Entré(e) le : 01/03/2010

Emploi : FACONNAGE

Ancienneté : 01/07/2007

Qualif: NON CADRE

Classif: NIV C

Coeff:

Rubriques	Base	Taux salarial	Montant salarial	Mt patronal	
SALAIRE DE BASE	161.87	13.5764	2059.13		SMIC Horaire : 10.03
8503 13EME MOIS	171.59		171.59		Plafond Sécu : 3377
SALAIRE BRUT			2230.72		
Q100 SANTE					HEURES
Sécu.Soc-Mal.Mater.Inval.Déc.	2230.72			289.99	Heures période 151.67
Complémentaire Incap.Inval.Déc	2230.72	0.2350	5.24	38.71	Cumul heures 151.67
Complémentaire Santé	3311.00	0.8050	26.65	26.65	Cumul h.sup 0.00
Q200 AT-MP					Solde rep.remp.
Acc. du trav. - Mal. prof.	2230.72			40.38	Solde rep.récup.
Q300 RETRAITE					
Sécu.Soc Plafonnée	2230.72	6.9000	153.92	190.73	
Sécu.Soc Déplafonnée	2230.72	0.4000	8.92	42.36	
Complémentaire Tranche 1	2230.72	4.0100	89.45	134.07	
Q400 FAMILLE					
Famille	2230.72			78.96	
Q500 ASSURANCE CHOMAGE					
Chômage	2230.72			90.34	
AGS	2230.72			3.36	
Q800 AUTRES CONTRIB. DUES PAR EEMPL.					
Autres contrib. dues par empl.	2230.72			110.33	
Autres contrib. dues par empl.	65.36			5.23	
Q800 CSG déductible à l'IR					CUMULS
CSG déductible à l'IR	2257.04	6.8000	153.48		Bases 2230.72
Q802 EXONERATIONS COTIS. EMPLOYEUR					Bruts 2230.72
Exonérations cotis. Employeur	79.41			-79.41	Imposable 1819.71
TOTAL DES RETENUES			437.66	969.71	Hrs majorées 0.00
Cotis. Retraite/Prév./F.santé				26.65	Allègement Cotis. employeur -119.56
NET IMPOSABLE				1819.71	Total Versé employeur 3200.43
Cotis. Retraite/Prév./F.santé				26.65	Paiement par virement
Q801 CSG/CRDS non déductible à l'IR					
CSG/CRDS non déductible à l'IR	2257.04	2.9000	65.46		

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU

1727.60

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

31.90

Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1819.71	3.10	56.41
			Net payé en Euros
Sérigraphie (Industrie de la)			1671.19

A défaut de Convention Collective : Code du travail - Durée des congés payés : art.L.3141-3,6,7,11,12 - Durée préavis : art.L.1237-1 et L.1234-1
Pour plus d'informations sur le bulletin de paie clarifié : www.service-public.fr
Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.